

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GOURSAUD Ch., TERNET C., GUENE F. .

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 15 octobre 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. ROCHER Christian.

OBJET : Signature d'une constitution de servitude relative à un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et eaux usées, relevant de l'assainissement non collectif, d'une partie du hameau de Villars, entre la commune de Brigueuil et Messieurs LAGROGERIE et LECHARDEUR

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation : depuis 50 ans, les eaux usées (douche, lave-linge, évier ...) et les eaux pluviales d'une partie du hameau de Villars vont sur la parcelle C n° 964. La commune a effectué des travaux pour canaliser les eaux, sur la limite de propriété des parcelles C n° 964 et n° 549, et a fait un puits perdu dont les travaux ont été réalisés en 2018 avec l'accord de Madame DUCHARLET, précédente propriétaire.

Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit de travaux relevant de l'assainissement non collectif puisque le hameau de Villars n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La canalisation part du « Chemin de la Fontaine » traversant la parcelle cadastrée section C n° 550, propriété de Monsieur LAGROGERIE, puis longe la parcelle cadastrée section C n° 964, propriété de Monsieur LECHARDEUR, le long de la clôture côté *Est*, pour aboutir dans le puits perdu.

Par la constitution d'une servitude, Messieurs LAGROGERIE Jean-Luc et LECHARDEUR Grégory acceptent le droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et eaux usées d'une partie du hameau de Villars sur leur propriété respective.

Ils s'engagent à respecter cette canalisation et laisser l'accès à la commune pour l'entretien.

Afin de régulariser la situation, puisque la commune ne possède, à ce jour, qu'un simple accord de la précédente propriétaire, il convient d'établir un acte notarié. Cet acte consiste en la signature d'une constitution de servitude relative à un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et eaux usées d'une partie du hameau de Villars entre la commune de Brigueuil et Messieurs LAGROGERIE et LECHARDEUR.

Il est proposé de retenir Maître Julien COULAUD, Notaire à Saint-Junien, et les honoraires seront à la charge de la commune de Brigueuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- approuve l'établissement d'une constitution de servitude relative à un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et eaux usées d'une partie du hameau de Villars entre la commune de Brigueuil et Messieurs LAGROGERIE Jean-Luc et LECHARDEUR Grégory,

- désigne Maître Julien COULAUD, Notaire à SAINT-JUNIEN 87200 - 29, Boulevard Victor Hugo, pour l'établissement de l'acte notarié,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024



Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202463-DE

- précise que les frais notariés relatifs à cet acte seront à la charge de la commune, et payés au compte 2053 du budget de la commune,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes pièces utiles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 15 octobre 2024

 **Le Maire**

Robert ROUGIER